



Centre des cotisations des marins et armateurs

Reduction générale des contributions patronales 2013-2014

Formule applicable sur les salaires du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

Quels que soient l'effectif de l'entreprise et la durée de travail des salariés, le calcul du coefficient de réduction est déterminé par la formule :

Coefficient = $T \times (1,6 \times 1820 \text{ fois le montant du Smic} / \text{le salaire forfaitaire annuel défini à l'article L. 5553-5 du Code des transports} - 1) / 0,6$

T est égal, quel que soit l'effectif de l'entreprise, à la somme des taux des contributions patronales d'assurance sociale régulièrement dues. Celles-ci varient notamment en fonction du secteur maritime, du genre de navigation et du statut du marin, de l'armateur ou de l'employeur.